

**DECRET N° 2003-351 DU 07 SEPTEMBRE 2003**

Chargeant Monsieur Daniel TAWEMA,  
Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de  
la Décentralisation de l'intérim du Président  
de la République pour la journée du 07  
septembre 2003.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003 -209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** . - Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, chef de l'Etat, chef du gouvernement, Monsieur Daniel TAWEMA, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la délégation présidentielle pour Bruxelles, (Royaume de Belgique).

**Article 2.** - Il est délégué à Monsieur Daniel TAWEMA, durant cette période, les pouvoirs de chef du gouvernement.

.../...

**Article 3.** - Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 07 septembre 2003

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke extending upwards from the top of the loop.

**Mathieu KEREKOU.-**

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MINISTERES 21  
SGG 4 DC/MIL 2 DEPARTEMENTS 12 JO 1.